

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022

2022-88 APPROBATION D'UNE LICENCE D'UTILISATION DU PCRS

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 novembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 18

Votants : 19

Titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégués titulaires absents :

Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu (excusé) - Pouvoir donné à Frédéric DUNET
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CAILLON

Affichage le 22 novembre 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par arrêté du 26 octobre 2018,

Vu le protocole national en date du 24 juin 2015 relatif au déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),

Vu la délibération n°2021-60 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021, relative à la désignation du SYDELA en tant qu'Autorité Publique Locale « PCRS »,

Vu la délibération du Comité syndical d'ATLANTIC EAU en date du 25 mars 2022, approuvant l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services du SYDELA,

Vu la délibération n°2022-33 du Comité syndical en date du 28 avril 2022, relative à l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services du SYDELA,

Considérant que l'association « L.A. GEO-DATA », créée en 2019 par l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Communes de Loire-Atlantique, le SYDELA et Atlantic'eau, avait notamment pour objet de développer et organiser la production et l'utilisation d'information géographique numérique sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique, notamment par la constitution et la mise à jour d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS).

Considérant que dans ce cadre, en 2020, l'association a ainsi réalisé le PCRS Image permettant la réalisation de fond de plan afin de prendre des mesures ou être superposé à d'autres couches d'information telles que les réseaux.

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2022, les activités de l'association ont été transférées au sein des services du SYDELA et l'association a été dissoute.

Considérant que le PCRS Image est géré par le SYDELA et Atlantic'Eau, de manière indivis,

Considérant qu'il est proposé de concéder un droit d'utilisation du PCRS Image à ENEDIS, dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition d'un PCRS de type Image (orthophotographie) avec une classe de précision de 10 cm avec une taille de pixel maximum de 5 cm conforme aux spécifications du standard édicté par le CNIG, mises à jour comprises
- Durée de la licence : 8 ans ferme + reconduction expresse possible pour 5 ans
- Sans droit de propriété
- Mise en place d'un comité de pilotage
- Prix de la licence : 50 000€ HT / an

Considérant qu'in fine, il est nécessaire de contractualiser une convention de licence d'utilisation avec lesdits sociétés intéressées, conformément au modèle annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de licence d'utilisation du PCRS entre le SYDELA (TE44) et ENEDIS, dans les conditions précitées et sur la base du projet joint en annexe,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention de licence ou tout autre acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Raymond CHARBONNIER



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20221117-2022-88-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022